

---

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bellecombe en Bauges, régulièrement convoqué le seize mai deux mil vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Éric DELHOMMEAU, Maire.

Etaient présents :

Mmes et Mrs : Bruno LEJEAU, Franck HAUGOU, Séverine CHAT, Bénédicte BROUTIER, Isabelle CHERUY, Éric DELHOMMEAU, Cyrille CAUSSE, Raymond PRICAZ, François DUSSOLLIER, Christian SION, Céline TUTTINO et Blandine AMBLARD.

Etaient absents :

Mme Lauriane FOURNET qui donne pouvoir à Mme Isabelle CHERUY  
Mme Manon BLANCHIN et M. Jérémy GUILLERMIN (arrivé à 19h14).

---

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. M. Cyrille CAUSSE est désigné et accepte cette fonction.

Ouverture de séance : 19 h 11

---

**Approbation du compte rendu de la séance précédente :**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 4 avril 2024.

---

Délibération n° DELIB24-MAI01

**1. Délibération pour autoriser le club d'escalade des Bauges à équiper le site de la Pierre du Chatelet :**

*M. le Maire précise que l'emplacement du rocher se trouve sur une parcelle communale.*

*Il sera précisé dans la convention les termes d'accès et de stationnement. Ce site sera plutôt dédié aux jeunes membres du Club, qui compte de nombreux enfants de Bellecombe.*

Suite à la demande du club d'escalade des Bauges, d'équiper et d'utiliser le site de la Pierre du Chatelet, situé sur la parcelle D 1496 appartenant à la commune de Bellecombe en Bauges.

M. le Maire propose d'autoriser le club d'escalade des Bauges à équiper et utiliser le site d'escalade au travers d'un arrêté municipal, qui règlementera l'accès au site.

Le Club d'escalade des Bauges est compétant pour équiper ce site et la Fédération Française de Montagne et d'Escalade couvre le club pour ce type d'intervention.

Le club assurera la bonne réalisation des travaux ainsi que sa qualification.

La commune n'engagera pas de frais pour l'équipement de ce site.

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le Maire à prendre l'arrêté municipal correspondant.

Vote :            0 contre                      0 abstention                      13 pour

---

Délibération n° DELIB24-MAI02

Arrivée de M. GUILLERMIN Jérémy à 19h14

**2. Délibération concernant le déclassement pour aliénation d'une partie de plusieurs chemins ruraux :**

*M. le Maire explique qu'aujourd'hui, plusieurs chemins, ou parties de chemin ne sont plus utilisés pour différentes raisons et que certains propriétaires riverains ont le souhait de les acquérir. Pour cela il faut engager une procédure de déclassement de chemin ruraux, avec une enquête publique.*

*Mme Broutier se questionne sur la possibilité que ces chemins auraient pu être, un jour, remis en état et de nouveaux utilisés ?*

*Chacun des chemins susmentionnés a déjà fait l'objet d'une étude de la part de M. le Maire. Ils ne font pas partie d'itinéraire de randonnée. Il a par ailleurs pris contact avec l'ensemble des acheteurs potentiels afin de vérifier l'authenticité de leur requête, et de les éclairer sur les frais qui leur seront imputés.*

- Vu le Code rural et de la pêche maritime (CRPM), article L161-1 et suivants et notamment les articles L161-10 et L161-10-1, les articles R161-25, R161-26 et R161-27
- Vu le Code de la voirie routière article L141-3, R141-4 à R141-10
- Vu le Code des relations entre le public et l'administration (CRPA), articles L134-1 et L134-2, R134-3 à R134-30
- Considérant que les chemins ruraux relèvent du domaine privé de la commune,
- Considérant qu'une partie du chemin rural dit Au Moulin, situé au lieu-dit Le Mont, n'est plus affectée à l'usage du public,
- Considérant qu'une partie du chemin rural dit des Carons, situé au lieu-dit Le Téchet, n'est plus affectée à l'usage du public,
- Considérant qu'une partie du chemin rural dit de Chez Vergain, situé au lieu-dit Entrèves, n'est plus affectée à l'usage du public,
- Considérant qu'une partie du chemin rural situé au lieu-dit Le Villard, n'est plus affectée à l'usage du public,
- Considérant qu'une partie du chemin rural de Côte Chaude, situé au lieu-dit Le Novelet, n'est plus affectée à l'usage du public,
- Considérant qu'une partie du chemin rural dit du Platet, situé au lieu-dit Broissieux, n'est plus affectée à l'usage du public,
  
- Considérant que lesdits chemins ne constituent pas un itinéraire de randonnée,
- Considérant que l'aliénation de ces chemins aux propriétaires riverains apparaît comme la meilleure solution,

Compte tenu de la désaffectation des chemins ruraux susvisés, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L161-10 du Code Rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R141-4 à R141-10 du Code de la Voirie Routière,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- De lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L161-10 du Code Rural,
- De l'autoriser à organiser une enquête publique sur ce projet,
- De l'autoriser à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

Monsieur le Maire entendu,

Le Conseil Municipal délibère à la majorité

AUTORISE Monsieur le Maire :

- A lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L161-10 du Code Rural
- A organiser une enquête publique sur ce projet
- A signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

Vote :            0 contre                      0 abstention                      14 pour

---

Délibération n° DELIB24-MAI03

### **3. Délibération pour le recrutement d'un adjoint technique au services périscolaires :**

M. le Maire rappelle que Mme Marie-Claude DAVAT, titulaire du poste d'adjoint technique est en retraite depuis le 1<sup>er</sup> mars 2024. Afin de maintenir le service Mme Gaëlle VIROT a été recrutée à partir du 4 mars 2024, dans le cadre d'un contrat CDD, qui va expirer le 31 aout 2024.

M. le Maire propose de recruter Mme Gaëlle VIROT à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 comme adjoint technique stagiaire à temps non-complet.

*M. Guillermin souhaite comprendre pourquoi un temps non-complet.*

*M. le Maire précise que Mme Virot effectue environ 28 heures par semaine, lissées sur l'année, ce qui correspond à un temps non-complet dans la fonction publique.*

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

Décide de nommer Mme Gaëlle VIROT adjoint technique stagiaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Vote :            0 contre                      0 abstention                      14 pour

---

**4. Délibération pour l'échange de parcelles agricoles pour régulariser une partie du foncier du chemin d'accès de la SCEA de la maison Blanche :**

Dans le cadre de la régularisation de l'emprise du chemin d'accès à la SCEA de la maison blanche, M. le Maire informe le conseil municipal des propositions suivantes :

- Echange de terrain entre la commune de Bellecombe en Bauges et M. NICOUD Benoit :  
La mairie se rendra acquéreur des parcelles C 512 (535 m<sup>2</sup>), C 514 (370 m<sup>2</sup>) et C 1223 (5120 m<sup>2</sup>) .  
La mairie cèdera les parcelles C 762 (905 m<sup>2</sup>), C 834 (780 m<sup>2</sup>)

- Echange de terrain entre la commune de Bellecombe en Bauges et M. NICOUD Patrick :  
La mairie se rendra acquéreur des parcelles C 176 (1010 m<sup>2</sup>) et C 175 (1000 m<sup>2</sup>).  
La mairie cèdera les parcelles C 392 (10 329 m<sup>2</sup>), C 393 (6 251 m<sup>2</sup>), C 394 (96 m<sup>2</sup>), C 395 (64 m<sup>2</sup>),  
C 396 (4 070 m<sup>2</sup>).

*Mme Tuttino souligne la disparité dans le transfert de propriété entre la commune et M. Patrick Nicoud.*

*M. le Maire explique avoir mal évalué la situation, en s'engageant dans un accord oral d'échange avec M. Nicoud.*

*M. Nicoud a regrettamment manqué à sa parole en ce qui concerne ces accords, car pour lui il n'était pas en faveur des dispositions prises, et exige maintenant une compensation financière.*

M. le Maire rappelle que la parcelle C 834 fait l'objet d'une convention pluriannuelle de pâturage avec le GAEC de ROSSANE signée le 9 décembre 2021 pour une durée de 9 ans et que les parcelles C 392, C 393 et C 396 font l'objet d'une convention pluriannuelle de pâturage avec Mme MARIN Myriam signée le 9 décembre 2021 pour une durée de 9 ans.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte l'échange des parcelles C 512 (535 m<sup>2</sup>), C 514 (370 m<sup>2</sup>) et C 1223 (5120 m<sup>2</sup>).  
Contre les parcelles C 762 (905 m<sup>2</sup>), C 834 (780 m<sup>2</sup>).

- accepte l'échange des parcelles C 176 (1010 m<sup>2</sup>) et C 175 (1000 m<sup>2</sup>).  
Contre les parcelles C 392 (10 329 m<sup>2</sup>), C 393 (6 251 m<sup>2</sup>), C 394 (96 m<sup>2</sup>), C 395 (64 m<sup>2</sup>), C 396 (4 070 m<sup>2</sup>).

-donne pouvoir à M. le Maire pour signer les actes administratifs correspondant à ces échanges de parcelles.

Vote :            6 contre                    1 abstention                    7 pour

*M. le Maire indique qu'il prévient Mme Marin par courrier de cet échange, une fois les actes rédigés.*

*Mme Broutier exprime que toute décision foncière a des conséquences sur les baux agricoles et qu'il faut en avoir conscience..*

*M. Pricaz souligne que dans l'hypothèse où chacun adopterait un comportement honnête, ces événements ne se produiraient pas.*

**5. Délibération pour l'augmentation des loyers des terrains :**

Sur la proposition de M. le Maire, Le Conseil Municipal décide d'augmenter les loyers de terrain, pour l'année 2024, conformément à l'augmentation de l'indice national des fermages (+ 5.63 %) :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Donne pouvoir à M. le Maire pour établir et signer les conventions de location.

Fixe le loyer des terrains comme suit :

GAEC de la Ferme des Grandes Teppes : 162,26 € par an

GAEC des Libellules : 23,48 € par an

M. PETIT ROULET René : 256,10 € par an

Mme MARIN Myriam : 82,84 € par an

La Ferme du Caban : 55,48 € par an

M. BLANC Stéphane : 32,47 € par an

La Pension des Montagnes : 25,20 € par an

GAEC de Rossane : 3,05 € par an

GAEC de l'Escargot de la grange de Dime : 5,77 € par an

Vote :            0 contre                    0 abstention                    14 pour

*M. le Maire précise que les loyers de Mme Marin et du GAEC de Rossane seront proratisés par rapport à l'échange susmentionné dans la délibération n°4.*

*Les tarifs de location initiale sont établis en fonction de plusieurs critères, ce qui entraîne des variations entre les différents terrains.*

**6. Délibération pour l'augmentation des loyers du bâti :**

Sur la proposition de M. le Maire, Le Conseil Municipal décide d'augmenter les loyers, au 1<sup>er</sup> juillet 2024, conformément à l'augmentation de l'indice de la construction (+ 3.50 %) :

**Appartements :**

La Cure n°1 : 419 € par mois sans les charges,

La Cure n°2 : 345 € par mois sans les charges,

La Cure n°3 : 421 € par mois sans les charges,

La Cure n°4 : 411 € par mois sans les charges,

La Cure n°5 : 371 € par mois sans les charges,

Etage Mairie est n°1 : 327 € par mois sans les charges,  
Etage Mairie ouest n°2 : 313 € par mois sans les charges,  
Etage Mairie sud n°3 : 497 € par mois sans les charges,  
Etage Mairie nord n°4 : 384 € par mois sans les charges,

**Ancienne Mairie** : 155 € par mois sans les charges ;

**Garages :**

La Cure : 42 € par mois pour un garage.

**Autres :**

Cabinet de l'Orée : 653 € par mois charges comprises,

Droit de Chasse : 98 € par an.

Pizza « Les 4 filles » : 30 € par mois

Vote :            0 contre                    0 abstention                    14 pour

*M. le Maire indique avoir relancé M. Laplace concernant le Presbytère. Il attend le retour de son architecte. D'après les commentaires recueillis par les membres du Conseil municipal, le camion de pizza des 4 filles à l'air de bien fonctionner. Il semble que les habitants soient satisfaits.*

---

Délibération n° DELIB24-MAI07

**7. Délibération pour l'attribution des subventions aux associations :**

M. le Maire suite à la commission finance du 15 mai 2024, donne connaissance de la liste et du montant de subventions alloués aux associations en 2024. Il rappelle que la somme de 9 500.00 € a été inscrite au budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal décide d'allouer les subventions suivantes au titre de l'exercice 2024 :

<b>SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024</b>		
<b>COMMUNE DE BELLECOMBE EN BAUGES</b>		
<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Montant accordé</b>	<b>Observations</b>
APEI Les Papillons Blancs (1 enfant de la commune)	200,00	
Bauges Montagne Sport (VTT)	500,00	
Bauges Ski Nordique	2 000,00	
Bauges Solidarité	400,00	
Club d'Escalade Bauju	500,00	Sous réserve de dossier complet
Handi Sport	500,00	Sous réserve de dossier complet
Le Tetras Libre	100,00	
Musique et Nature en Bauges	1 000,00	Sous réserve de la réalisation de la manifestation
PEP 73 Association des Pupilles de l'Enseignement Public 73	110,00	
Ski Club des Aillons	500,00	
Classe découverte école de Bellecombe en Bauges	2 944,00	
		<b>Reste à réaliser</b>
<b>TOTAL</b>	<b>8 754,00</b>	746,00

Soit au total 8 754 €, les 746 € restant en caisse pourront être attribués en fonction des besoins au cours de l'année.

Vote :            0 contre                    2 abstention                    12 pour

### **8. Information du Maire :**

Monsieur le Maire donne connaissance des arrêtés suivants :

- ARRETE PERMANENT 2024-01 Arrêté instaurant une zone de rencontres au Chef-Lieu
- ARRETE PERMANENT 2024-02 Arrêté mise en place de chicane à Entrèves
- ARRETE PERMANENT 2024-03 Arrêté mise en place de chicane aux Dôdes
- ARRETE PERMANENT 2024-04 Arrêté mise en place de chicane au Chef-Lieu 110 rte Leschaux

- ARRETE PERMANENT 2024-05 Arrêté mise en place de chicane au Chef-Lieu 312 rte Leschaux
- ARRETE PERMANENT 2024-06 Arrêté mise en place d'une zone 30 au Chef-Lieu

## **9. Point sur l'urbanisme :**

Monsieur le Maire donne connaissance des autorisations d'urbanisme délivrées depuis le dernier conseil municipal :

### **Permis de construire :**

<b>N°</b>	<b>Noms Prénoms</b>	<b>Adresse</b>	<b>Terrain Ref. Cadastrales</b>	<b>DÉPÔT</b>	<b>ACCORD</b>
1011	M. PEROZENI Serge	28 chemin du Mollard d'Entrèves 73340 Bellecombe en Bauges	B 1163 Entrèves	20/11/2023	08/04/2024
1001	M. PARIS Etienne Mme Erika BARGE	170 rue Henri Bouvier 73630 LE CHATELARD	B 523 Broissieux	27/03/2024	16/05/2024

### **Permis de démolir :**

<b>N°</b>	<b>Noms Prénoms</b>	<b>Adresse</b>	<b>Terrain Ref. Cadastrales</b>	<b>DÉPÔT</b>	<b>ACCORD</b>
4003	M. DAGAND Max Démolition partielle grange	10 route à Boffe 74540 ALLEVES	D 341-342 Chemin du Solliet	04/03/2024	13/05/2024

### **Déclaration de travaux :**

<b>N°</b>	<b>Noms Prénoms</b>	<b>Adresse</b>	<b>Terrain Ref. Cadastrales</b>	<b>DÉPÔT</b>	<b>ACCORD</b>
5007	M. BECCU Pierre <i>Serre</i>	1650 route de Bellecombe 73340 Bellecombe en Bauges	B 1027 Entrèves	20/03/2024	20/04/2024
5008	Commune de Bellecombe en Bauges <i>bardage grange</i>	3399 route de Bellecombe 73340 Bellecombe en Bauges	C 302 Le Villard	08/04/2024	10/04/2024
5009	Mme SALLES Valérie <i>Modification permis</i>	141 rue du Nant de Favre 73340 Bellecombe en Bauges	C 1548 Les Dôdes	10/04/2024	<b>REFUS</b> 11/04/2024



5010	Mme BOUVIER Nadine crépi	110 route de Leschaux 73340 Bellecombe en Bauges	C 741 Chef-Lieu	29/04/2024	30/04/2024
5012	M. DAGAND Max Création ouvertures grange	10 route à Boffe 74540 ALLEVES	D 341-342 Chemin du Solliet	16/05/2024	22/05/2024
5013	EDF ENR Panneaux photovoltaïques M. Christian ASCHEHOUG	341 route de Broissieux 73340 Bellecombe en Bauges	C 590 Broissieux	16/05/2024	22/05/2024

*Plusieurs conseillers s'interrogent sur l'abri déposé par M. Beccu et ne comprennent pas que cela soit autorisé.*

*M. le Maire comprends qu'il s'agit d'un amalgame des différentes demandes déposées par M. Beccu. La demande 7303624G5007 concerne une serre (tunnel) disposée à côté de sa maison, accordée le 20 avril. La structure mise en place au bord de la route concerne un permis précaire, 7303623G1006, accordé le 11 novembre 2023, pour un stockage de matériaux le temps des travaux du lotissement, qui ne pourra pas excéder 3 ans.*

*M. Haugou souhaite réagir sur la pose des panneaux photovoltaïques, il ne comprend pas que l'on accepte des panneaux posés au sol, jugeant qu'une telle disposition nuit à l'esthétique des paysages.*

*M. Pricaz fait remarquer que cela n'est pas plus esthétique sur les toits.*

*M. le Maire confirme que si les règles d'urbanisme sont correctement appliquées dans la déclaration préalable de travaux, la municipalité n'a pas de raison de la rejeter.*

*Des conseillers, s'interrogent sur le fait de ne pas avoir vu de DP concernant des panneaux photovoltaïques au sol.*

*Il faut savoir que la pose de panneaux solaires d'une puissance inférieure à 3 KW, et d'une hauteur maximale au-dessus du sol limitée à 1,80 m, est dispensée de formalité.*

*Une vigilance va être apportée sur ces travaux.*

## **10. Point sur l'état civil :**

Monsieur le Maire donne connaissance de l'état-civil depuis le dernier conseil municipal :

- Naissance de FOURNET Gabi le 20 mai 2024 (Côte-Chaude)
- Décès de Stéphanie HOLANDER le 8 mai 2024 (Chef-Lieu)
- 

## **11. Questions diverses :**

*- Remarque de Mme Chat concernant l'état des barrières de la scierie à Grand-Cadre.*

*Le Maire indique qu'il va demander à l'association des Amis du Patrimoine, s'ils peuvent s'en occuper.*

*- M. Dussollier pense que le panneau de limitation à 30 km/h est mal placé, ou trop petit et de ce fait, manque de visibilité.*

*Sa remarque est prise en compte par la commission de sécurité.*

*- M. Sion interpelle le Conseil municipal sur le bruit et la vitesse des véhicules sur la départementale 912, surtout les week-ends de beau temps. Quelles solutions pourraient être mises en place ?*

*La gendarmerie est informée du problème et en a pleinement conscience, toutefois, elle ne peut pour l'instant apporter de réponse adéquate.*

*Un comptage pourra être effectué pour apporter des chiffres sur cette nuisance. Par contre, il n'est pas envisageable de faire des relevés avec un sonomètre, cela n'a pas de valeur.*

*Cette question reste inscrite à l'ordre du jour de la commission de sécurité.*

*- Mme Chat demande à ce qu'il soit fait un point avec le Département, concernant le virage de la D61 à l'entrée du Chef-lieu.*

*Suite à l'éboulement du talus, de l'eau continue à ruisseler sur l'enrober ce qui pourra causer des problèmes de verglas cet hiver.*

*Le département va en être informé.*

---

Séance levée à 20 h 34

---

### **Signatures des membres présents**

M. Éric DELHOMMEAU,

M. Cyrille CAUSSE,

M. Bruno LEJEAU,

M. Raymond PRICAZ,

Mme Bénédicte BROUTIER,

Mme Blandine AMBLARD,

Mme Séverine CHAT,

Mme Isabelle CHERUY,

M. François DUSSOLLIER,

Mme TUTTINO Céline,

M. Franck HAUGOU,

M. Christian SION,

M. Jérémy GUILLERMIN,